

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 13297:2021/A1:2022

**Petits navires - Installations
électriques - Installations à courant
alternatif et continu - Amendement 1
(ISO 13297:2020/Amd 1:2022)**

Small craft - Electrical systems -
Alternating and direct current
installations - Amendment 1 (ISO
13297:2020/Amd 1:2022)

Kleine Wasserfahrzeuge - Elektrische
Systeme - Wechselstrom - und
Gleichstromanlagen - Änderung 1 (ISO
13297:2020/Amd 1:2022)

10/2022



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 13297:2021/A1:2022 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 13297:2021/A1:2022.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 13297:2021/A1:2022

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 13297:2021/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Octobre 2022

ICS 47.080

Version Française

**Petits navires - Installations électriques - Installations à
courant alternatif et continu - Amendement 1 (ISO
13297:2020/Amd 1:2022)**

Kleine Wasserfahrzeuge - Elektrische Systeme -
Wechselstrom - und Gleichstromanlagen - Änderung 1
(ISO 13297:2020/Amd 1:2022)

Small craft - Electrical systems - Alternating and direct
current installations - Amendment 1 (ISO
13297:2020/Amd 1:2022)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 13297:2021. Il a été adopté par le CEN le 9 août 2022.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos européen	3
Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2013/53/UE	4